

## الجمهورية الجسزائرية الجمهورية

# المراب الارسيالية

إتفاقات مقررات ، مناشير ، أوامسر ومراسيم في النات وبالاغات

	ALG	ALGERIE ETRANG		NGER
,	6 mois	1 an	6 mols	1 an
Edition originale Edition originale et sa	14 DA	24 DA	26 DA	35 DA
traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA
		1	(Frais d'expéd	dition en sus)

DIRECTION ET REDACTION
Secrétariat Général du Gouvernement
Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
7, 9 et 13, Av A. Benbarek - ALGER

Tél.: 66-18-15 à 17 — C.C.P 3200-50 - ALGER

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1970) : 0,35 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de foindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.

IOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(Traduction trançaise)

#### SOMMAIRE

#### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 17 juillet 1972 portant nomination du secrétaire principal de l'institut des sciences médicales d'Alger, p. 106.

Arrêtés interministériels des 5 juin, 20 septembre, 6 octobre et 7 décembre 1972 portant nomination de chefs de bureau, p. 106.

Arrêté interministériel du 11 août 1972 mettant fin aux fonctions d'un chef de bureau, p. 107.

Arrêté interministériel du 27 novembre 1972 modifiant les articles 3 et 4 de l'arrêté interministériel du 12 février 1970 fixant les niveaux de connaissance de la langue nationale dont doivent justifier les personnels des administrations de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et organismes publics, p. 107.

Arrêtés des 11 août et 10 octobre 1972 portant nomination de chefs de bureau, p. 107.

Arrêtés des 26 septembre, 4, 6, 10, 11 et 19 octobre, 2, 3, 4, 13, 21, 24, 28 et 29 novembre et 5 décembre 1972 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 107.

#### SOMMAIRE (Suite)

- Arrêté du 5 décembre 1972 portant proclamation des résultats | Arrêté du 21 août 1972 du wali de Tiaret, portant affectation des concours et examens professionnels de recrutement d'attachés, de secrétaires et d'agents d'administration, p. 109.
- Arrêtés du 30 décembre 1972 portant nomination d'attachés d'administration, p. 110.

#### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décision du 20 décembre 1972 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 6 septembre 1969 par la commission de reclassement des anciens moudjahidine de la wilaya d'Alger, p. 110.

#### MINISTERE DES FINANCES

- Arrêté du 6 janvier 1973 fixant les conditions d'émission des bons d'équipement à 10 ans d'écheance, p. 111.
- Arrèté du 6 janvier 1973 fixant les conditions d'émission, en 1973, de bons d'équipement à intérêt progressif, p. 111.

#### **ACTES DES WALIS**

- Arrête du 12 juillet 1972 du wali d'El Asnam, portant concession à la commune de Taougrit, pour servir à l'implantation d'un entrepôt, d'un immeuble bâti situé sur le territoire de la commune de Taougrit, au lieu dit « Taougrit centre », p. 112.
- Arrête du 9 août 1972 du wali de Tiaret, portant concession gratuite à la commune de Mecheraa Asfa, d'un immeuble nécessaire pour aménager un parc autos, magasin de depot et atelier, p. 112.
- Arrêté du 9 août 1972 du wali de Tiaret, portant concession gratuite à la commune de Medrissa, d'un lot de terrain de 10 a 97 ca 25 dm2, en vue de son aménagement en jardin public, p. 112.

- au ministère du travail et des affaires sociales, d'un immeuble sis à Frenda, p. 112.
- Arrêté du 21 août 1972 du wali de Tiaret, portant affectation au ministère de la jeunesse et des sports, d'un immeuble de 1400 m2, sis à Mecheraa Asfa, p. 112.
- Arrêté du 21 août 1972 du wali de Tiaret, portant affectation au ministère de la jeunesse et des sports, d'un immeuble pour servir de salle de judo, p. 113.
- Arrêté du 21 août 1972 du wali de Tiaret, portant affectation au ministère de l'intérieur (service national de la protection civile), d'un immeuble, bien de l'Etat, p. 113.
- Arrêté du 24 août 1972 du wali de Tiaret, portant concession gratuite à la commune d'Aflou, d'un terrain pour l'aménagement d'un complexe sportif, p. 113.
- Arrêté du 2 septembre 1972 du wali de Annaba, portant désaffectation d'un terrain, bien de l'Etat, sis à El Kala, d'une superficie de 6750 m2 et ayant appartenu au sieur Tortora Joseph fils de Casimir, précédemment affecté au profit du ministère de l'éducation nationale, devant servir à l'implantation d'un collège d'enseignement technique à El Kala, p. 113.
- Arrète du 5 septembre 1972 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Boghni. d'un terrain nécessaire à l'implantation d'une unite économique, p. 113.
- Arrête du 8 septembre 1972 du wali de Tiaret, portant concession gratuite à la commune de Guertoufa, d'un local sis à Guertoufa, pour servir de dépôt et de garage, p. 113.
- Arrêté du 14 septembre 1972 du wali de Annaba, portant désaffectation d'un immeuble bâti sis à Souk Ahras, ex-caserne « C », y compris son terrain d'assiette affecté au génie militaire, p. 113.

#### AVIS ET COMMUNICATIONS

Marches - Appels d'offres, p. 113.

#### DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté interministériel du 17 juillet 1972 portant nomination du secrétaire principal de l'institut des sciences médicales d'Alger.

Par arrêté interministériel du 17 juillet 1972. Mme Zhor Rekhis, administrateur, est nommée à l'emploi spécifique de secrétaire principal de l'institut des sciences médicales d'Alger.

L'intéressée bénéficiera d'une majoration indiciaire de 30 points, non soumise à retenue pour pension par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressée dans ses fonctions.

Arrêtés interministériels des 5 juin, 20 septembre, 6 octobre et 7 décembre 1972 portant nomination de chefs de bureau.

Par arrêté interministériel du 5 juin 1972, M. Mohamed Lounes Raal, administrateur de 1<sup>èr</sup> échélon, est nomme

en qualité de chef de bureau des études, auprès de la direction des études et de la programmation, au ministère de la jeunesse et des sports.

A ce titre, l'intéressé bénéficiera d'une majoration indiciaire de 50 points, non soumise à retenue pour pension, calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Par arrêté interministériel du 20 septembre 1972, M. Amar Chouiter, administrateur de 1er échelon, est nommé en qualité de chef de bureau de l'organisation et des méthodes.

A ce titre, l'intéressé bénéficiera d'une majoration indiciaire de 50 points, non soumise à retenue pour pension, calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Par arrêté interministériel du 6 octobre 1972, M. Mouloud Laddour, administrateur de 1er échelon, est nommé en qualité de chéf de bureau au ministère des anciens moudjahldine. A ce titre, l'intéressé bénéficiera d'une majoration indiciaire de 50 points, non soumise à retenue pour pension, calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Par arrêté interministériel du 7 décembre 1972. M. Abderrahmane Boutaïba, administrateur de 3ème échelon, est nommé en qualité de chef de bureau à la sous-direction de la réglementation et du contrôle de la direction des échanges commerciaux.

A ce titre, l'intéressé bénéficiera d'une majoration indiciatre de 50 points, non soumise à retenue pour pension, calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Lesdits arrêtés prendront effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions.

Arrêté interministériel du 11 août 1972 mettant fin aux fonctions d'un chef de bureau.

Par arrêté interministériel du 11 août 1972, il est mis fin aux fonctions de chef de bureau exercées par M. Kheirredine Titri, à compter du 9 mai 1972.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Arrêté interministériel du 27 novembre 1972 modifiant les articles 8 et 4 de l'arrêté interministériel du 12 février 1970 fixant les niveaux de connaissance de la langue nationale dont doivent justifier les personnels des administrations de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et organismes publics.

Le ministre de l'intérieur, et

Le ministre des enseignements primaire et secondaire

Vu l'ordonnance nº 66-133 du 2 juin 1966, portant statut général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance nº 68-92 du 25 avril 1968, rendant obligatoire pour les fonctionnaires et assimilés, la connaissance de la langue nationale complétée par le décret nº 68-95 du 26 avril 1968;

Vu l'arrêté interministériel du 12 février 1970, fixant les niveaux de connaissance de la langue nationale dont doivent justifier les personnels des administrations de l'Etat, des collectivités locales et des établissements et organismes publics :

Vu l'instruction nº 16 du 12 septembre 1972, relative aux modalités d'organisation et d'ouverture de concours et examens pour l'accès aux emplois publics;

#### Arrêtent :

Article  $1^{\circ r}$ . — L'article 3 de l'arrêté du 12 février 1970 susvisé, est modifié comme suit :

\*Art. 3. — L'examen sanctionnant les niveaux de connaissance de la langue nationale, comporte une épreuve unique, conforme au programme d'enseignement fixé en annexe.

Cette épreuve comporte trois séries d'exercices :

- La première série d'exercices, notée de 0 à 8, comprend un texte suivi de questions simples.
- La deuxième série d'exercices, notée sur 6, comprend des questions de grammaire et de vocabulaire usuel
- La troisième série d'exercices, notée sur 6, comprend des questions donnant lieu à la rédaction d'un paragraphe ».
- Art. 2. L'article 4 de l'arrêté interministériel du 12 février 1970 susvisé, est modifié comme suit :
- « Art. 4. L'admission à l'épreuve de connaissance de la langue nationale, dans l'un des trois niveaux, est prononcée en faveur des candidats syant obtenu les notes suivantes :
  - Niveau I Une note égale ou inférieure à 8.

- Niveau II Une note supérieure à 8 et égale ou inférieure à 14.
- Niveau III Une note supérieure à 14.

Toute note inférieure à 4 sur 20 est éliminatoire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 novembre 1972.

Le ministre de l'intérieur. Le ministre des enseignements Ahmed MEDEGHEI primaire et secondaire,

Abdelkrim BENMAHMOUD

Arrêtés des 11 août et 10 octobre 1972 portant nomination de chefs de bureau.

Par arrêté interministériel du 11 août 1972, M. Chabane Benakzouh, administrateur de 1er échelon, est nommé en qualité de chef de bureau à la sous-direction du personnel de la direction générale des affaires administratives et des collectivités locales.

A ce titre, l'intéressé bénéficiera d'une majoration indiciaire de 50 points non soumise à retenue pour pension calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon, dans son corps d'origine.

Par arrêté du 10 octobre 1972, M. Abdelhamid Derradii, administrateur de 1<sup>er</sup> echelon, est nommé en qualité de chef de bureau des finances et de la comptabilité-matière à la direction des transmissions.

A ce titre, l'intéressé pénéficiera d'une majoration indiclaire de 50 points, non soumise à retenue pour pension, calculée par rapport à l'indice afférent à son échelon dans son corps d'origine.

Lesdits arrêtés prendront effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions.

Arrêtés des 26 septembre, 4, 6, 10, 11 et 19 octobre, 2, 3, 4, 13, 21, 24, 28 et 29 novembre et 5 décembre 1972 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 26 septembre 1972, M. Abdelkader Laghquati est reclassé au 5ème échelon du corps des administrateurs, indice 420 et conserve, au 31 décembre 1972, un reliquat de 1 an, 7 mois et 6 jours.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéresse dans ses fonctions.

Par arrêté du 26 septembre 1972, M. Mohamed Guentari est nomme en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecte au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Ledit arrêlé prendra effet à compter de la date d'installation de l'interesse dans ses fonctions.

Par arrêté du 26 septembre 1972. M. Mostefa Zebentout, administrateur de 2ème échelon, est muté, sur sa demande, du ministère des postes et telécommunications au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire, à compter du 1° juin 1972.

Par arrêté du 4 octobre 1972, M. Abdelmadjid Chikhi est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1° échelon, indice 320, à compter du 1° septembre 1971 et conserve un reliquat d'ancienneté de 4 mois, au 31 décembre 1971.

Par arrêté du 6 octobre 1972, M. Hamid Belhadj est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère des affaires étrangères, à compter du 24 juin 1971.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 6 octobre 1972, M. Mohamed Semmache est reclassé dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est rangé au 9ème échelon et conserve, au 31 décembre 1971, un reliquat d'ancienneté de 3 ans, 4 mois et 8 jours.

Par arrêté du 10 octobre 1972, M. Ferhat Mekidèche est intégré, titularisé et reclassé au 3ème échelon, indice 370 et conserve, au 31 décembre 1968, un reliquat d'ancienneté de 2 ans, 1 mois et 12 jours.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 10 octobre 1972, M. Ferhat Mekidèche, administrateur de 3ème échelon, est muté, sur sa demande, du ministère des finances au ministère des travaux publics et de la construction, à compter du 15 mai 1972.

Par arrêté du 10 octobre 1972, M. Abdelhamid Boukhil, administrateur de 4ème échelon, est muté, sur sa demande, du ministère d'Etat chargé des transports au ministère de l'intérieur, wilaya d'Alger, à compter du 18 avril 1972.

Par arrêté du 11 octobre 1972, M. Mohamed Ghemaïdia, administrateur de 1<sup>er</sup> échelon, est muté, sur sa demande, du secrétariat d'Etat à l'hydraulique au ministère de l'information et de la culture, à compter du 21 mai 1972.

Par arrêté du 19 octobre 1972, M. Mahmoud Messaoudi est reclassé dans le corps des administrateurs, conformément au tableau annexé à l'original dudit arrêté.

L'intéressé est rangé au 9ème échelon et conserve, au 31 décembre 1971, un reliquat d'ancienneté de 2 ans, 3 mois et 27 jours.

Par arrêté du 2 novembre 1972, M. Si Ahmed Tayeb Ameur est intégré dans le corps des administrateurs en qualité de stagiaire, indice 295, à compter du 1er avril 1966 et affecté au ministère de l'industrie et de l'énergie.

Par arrêté du 3 novembre 1972, M. Nourredine Benmehidi est reclassé dans le corps des administrateurs, au 7ème échelon, indice 470 et conserve, au 31 décembre 1971, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 6 mois et 25 jours.

Par arrêté du 3 novembre 1972, M. Mustapha Daho est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère des finances.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 3 novembre 1972, M. Mokhtar Henni est reclassé dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est rangé au 6ème échelon et conserve, au 31 décembre 1971, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 2 mois et 24 jours.

Par arrêté du 3 novembre 1972, M. Mohamed Djebbar est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère des enseignements primaire et secondaire.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 4 novembre 1972, M. Emir Khaled Mchammedi est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 320, à compter du 6 juillet 1971 et conserve un reliquat d'ancienneté de 5 mois et 25 jours, au 31 décembre 1971.

Par arrêté du 4 novembre 1972, Mme Senouci née Aouali Ouici est titularisée dans le corps des administrateurs et rangé au 1<sup>ec</sup> échelon, indice 320, à compter du 7 juillet 1971 et conserve un reliquat d'ancienneté de 5 mois et 24 jours, au 31 décembre 1971.

Par arrêté du 13 novembre 1972, M.' Boualem Laribi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de la jeunesse et des sports.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 13 novembre 1972, M. Mohamed Maalem est intégré et titularisé dans le corps des administrateurs et reclassé au 31 décembre 1968 au 3ème échelon, indice 370 et conserve un reliquat d'ancienneté de 6 mois, conformément au tableau annexé à l'original dudit arrêté.

Par arrêté du 21 novembre 1972, M. Mebarek Kouri est reclassé dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est rangé au 6ème échelon, indice 445 et conserve, au 31 décembre 1970, un reliquat d'ancienneté de 2 ans et 4 mois.

Par arrêté du 21 novembre 1972, M. Kadour Benazza est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 novembre 1972, M. Rachid Tobbichi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de l'information et de la culture.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 24 novembre 1972, M. Hocine Akli est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de l'intérieur.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 28 novembre 1972, M. Meuloud Smaïl est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère du travail et des affaires sociales.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 28 novembre 1972, M. Mohand Saïd Farhi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère de la santé publique.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêté du 28 novembre 1972, les dispositions de l'arrêté | du 18 mai 1972, sont modifiées ainsi qu'il suit : « M. Mohamed Larek est titularisé et reclassé au 3ème échelon du corps des administrateurs et conserve, au 31 décembre 1970, un reliquat d'ancienneté de 10 mois ».

Par arrêté du 28 novembre 1972, M. Lakhdar Bouraba est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 er affecté au ministère du travail et des affaires sociales.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Par arrêtê du 28 novembre 1972, M. Abdelkadêr Baraka, administrateur civil, est intégre et titularisé dans le corps des administrateurs.

Par arrête du 28 novembre 1972, M. Abdelkrim Bennacef est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 et affecté au ministère des travaux publics et de la construction.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéresse dans ses fonctions.

Par arrête du 29 novembre 1972. M. Abdelhafid Amokrane est intégre dans le corps des administrateurs en qualité de stagnaire, indice 295. à compter du 1° septembre 1965 et affecté au ministère des anciens moudjahidine.

Par arrêté du 29 novembre 1972, M. Abdelmadjid Tebboune est titularisé dans le corps des administrateurs et range au 1ºr échelon, indice 320, à compter du 1ºr septembre 1970.

Par arrété du 5 décembre 1972, M. Redouane Rabhi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des postes et télécommunications.

Ledit arrété prendra effet à compter de la date d'installation de l'interesé dans ses fonctions.

Par arrêté du 5 décembre 1972, M. Mokhtar Hamdadou. administrateur placé en position de service national, est reintegré dans ses fonctions, à compter du 15 septembre 1972.

Par arrôte du 5 décembre 1972. M. Belkacem Messaoudi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des postes et télécommunications.

Ladit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéresse dans ses fonctions.

Arrêté du 5 décembre 1972 portant proclamation des résultats des concours et examens professionnels de recrutement d'attachés, de secrétaires et d'agents d'administration.

Par arrêté du 5 décembre 1972, les candidats dont les noms suivent, sont déclarés admis aux concours et examens professionnels de recrutement d'attachés, de secrétaires et d'agents d'administration :

Concours de recrutement d'attachés d'administration :

Tahar Bousseliou

Kada Hezil

Abdelhamid Bounah

Ahmed Kacem

Mohamed Besigna

Amar Lassani

Khedidja Benachenhou

Ali Berhouma

Belkacem Tir

Mohamed Farès

Lila Bouaricha Belkacem Trad

Examen professionnel de recrutement d'attachés d'administra-

Amar Allouane

tion:

Hocine Hadef

El Hocine Akachat

Diillali Hadi Sadok

Ab-del-Hocine Amiar Achour Araou Lakhdar Bouzidi El Hadi Bachari Brahim Bazia Mahieddine Begriche Ali Benterkia Slimane Boudjellab

Ghaouti Bouali Abdelkader Ould Bouziane

Fatima Boudani Abdelkader Ould Missoum

Ahmed Boukarta

Bouziane

Abdelmadjid Benabdelhafid

Rachid Benzehra Chaàbane Boudjendlia Mohamed Benlaribi Abdelkader Chakrane Amar Cheraïri

Hamoud Daoud Rabah Djebara

Rabah Debahi Abdelmadjid Djeffal

Mohamed Dieddidi Rabah Guerroudj

Mohamed Laid Hamidoud Mohamed Ali Haoued Nouissa Ali Idder

Belaid Khatir Mahmoud Kassouri Saad Kamouche Remili Khalfaoui

Mohamed Khouadia Mohamed Kebir Laabed Loucif

Mohamed Ladmia Abdélaziz Lahmer

Mohamed Lala

Mouloud Mouhi Abdelhamid Mezreb Rachid Meradi Mohamed Maariche Benattou Mahi Ahmed Mokrani Abdelkader Manza Tayeb Sellaoui Dahou Sellem Abdelhamid Sidouni Mohamed Tittafi

#### Concours de recrutement de secrétaires d'administration.

Mohamed Berras Fatiha Derrouiche

Embarek Guezouli Amar Zouaoui

Abdelkader Dema.

Mouloud Zegaoui Boumediène Zerrould

Examen professionnel de recrutement de secrétaires d'administration :

Ahcène Arouche Kamdane Abdoun

Aïssa Amoura Abdallah Aïssaoui

Abdelkrim Aouadi Hadi Aoufi

Kaddour Abene Abdullah Abdelkhaled

Habib Arbouche Ahmed Abdelmalek

Mohamed Aouam

Mabrouk Atouani Abdelkrim Abdelhak

Mohamed Benachour

Mohamed Benghora Mihoub Belhani

Rabah Bendib

Mohamed Lamine Benhadda Hocine Lebid

Amar Benmaïche Youcef Benabdelkader

Mohamed Ouali Barbache

Mokhtar Bouhafs Ali Bougherara

Slimane Bousafsaf Abdelkader Benfatma

Belkacem Benderbouze

Bachir Fekhar Miloud Fellah Abdelkader Fekroun Amar Ghouaoula Bahri Guemaz Djelloul Guessoum Mostefa Hamatchi Omar Hadjadi Khaled Haddou Bachir Hamdi Boulenouar Hamadi Mohamed Idder

Mohamed Hafiane Idder

Laredj Kadi M'Hamed Khaldi Abed Khlifi

Said Lemouchi Abdelhamid Lousar

Maamar Laroui Mustapha Mechebbek

Saadi Mekhaldi Amar Mekideche Kouider Maroc

Sabih Meghidir

Abderrahmane Merdas

Nasser Benfetah Mohamed Bouanani Adda Benzineb Mohamed Bestaoui Kouider Berrekla Lazreg Benmighit. Belkacem Bentrob Hadi Bouzidi Kheiridine Benkaddour Mohamed Boughaba Benmoussa Moulay Cherif Moulay Rachid Cherif Kheira Chabane Miloud Dahmani Benali Djazouli Ali Diebar

Mohamed Merrah Ahmed Mezouar Khaled Nadjem Said Ounes Mohammed Salem Sari née Khedidja Khedim Mahfoud Sahli Boubekeur Seddiki Mabrouk Souiri Tayeb Soltani Amar Saidoune Abdelkader Terif Belaïd Mohamed Tsouria Ahmed Yacoubi Abdelkrim Zerrouki Mostepha Zeghloulou

#### Concours de recrutement d'agents d'administration :

Slimane Azri Abdelhamid Abdelmalek Hocine Abderrahmane Slimane Ali Zazou Ahmed Ameur Mohamed Aid Saddek Atmani Mohamed El Hachemi Atlili Mostefa Arbaoui Maamar Benameur Hocine Benabi Ahmed Baizid Nedjib Bedri Akli Berkai Aboubaker Boukara Diaffar Boudrarene Nourredine Boussahoua Ammar Boutaghane Abdelaziz Boutahiaoui Moussa Bellili Mohamed Benmachiche Amar Bezghoud Atika Boudjabi Rachid Boughaba Mohamed Hassen Bouchouche Amar Khalfaoui Amar Boukria Tounsi Benbeka

Saïd Bensaidi
Mustapha Benosmane
Ahmed Bouteifa
Mohamed Bendeddouche
Mohamed Brahim
Abderrahmane Bendimia
Ahmed Bouabbada
Larid Berbal
Djelloul Benkhedda
Mohamed Benmenni
Fethi Reda Benchoukh
Ahmed Boudia
Abdelkrim Benlatreche
Abdelhak Benhabib

Lakhdar Bounoua Boubekeur Boubekeur

Fatiha Benseroual

Hassiba Louardiane Laredj Dehini Mohamed Fettouh Boualem Farradj Hocine Fendi Messaoud Fenniche Ali Ghartou Abdelkader Guettaf Mustapha Ghriga Abdelmadjid Hamchaoui · Azzouz Habbache Mohamed Tayeb Hamdi Tahar Haimoud Mohamed Mokhtar Rafiahe Chedli Hadii Bouabdallah Itim Mohamed Khelif Ahmed Kairous Ali Kacimi Abderrahim Khelil Ali Kaid (dit Omar) Kaddour Kaddoum Mahieddine Kessira Mohamed Kebaïli Haouda Khouatmia Ahmed Layaida Saïd Loucif Mabrouk Laggoune Driss Lachab Kouider Laarabi Kheira Larbi Berkani Larik Mouffok Laid Abdelkrim Lagraoui Keltoum Medjaher Brahim Mebarki Saadi Mechti Fatima-Zohra Meziane Hacène Moulay Aicha Baya Moukhnachi Mohamed Mekhermeche

Larbi Nemiche

Lakhdar Nahar

Abdelghani Noune Acumeur Bousnina Ali Osmani M'Hamed Bellaïd Salim Ouabahi Khemid Boughaba Charef Rebouh Ali Baba Rezgui née Ouenassa Hider Mohamed Belkacem SNP Dris Ben Miloud Mohamed Belaid Laredi Bendjellouli Ahmed Saidi Mohamed Brahimi Kadi Sammah Hachemi Saidani Ahmed Cheradi Mahmoud Salhi Brahim Chaoui Abdelkader Cherif SNP Bel Kaddour Mebrouka SNP Zohra Abderazek Cherrahi Abdelkader Talhi Ali Chahed Salah Tadjer Belbachir Chikha Fatima Tigguer Mohamed Chahid Fatima Tiriche Tayeb Debbour Mohamed Tebib Bessadet Dehimi Rachid Ziouche Bouabdallah Derief Abderrahmane Zaaboub Mohamed Dahmeche Ahmed Zouaoui Cherif Saïd Djenan Mohamed Zidi Abdelkader Dahmani Abdallah Zerraka. Bachir Dahane

Arrêtés du 30 décembre 1972 portant nomination d'attachés d'attachés d'administration.

Par arrêté du 30 décembre 1972, M. Abdelhamid Mezreb est nommé en qualité d'attaché d'administration stagiaire au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 30 décembre 1972, M. Djamel Eddine Meradi est nommé en qualité d'attaché d'administration stagiaire au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 30 décembre 1972, M. Tayeb Sellaoui est nommé en qualité d'attaché d'administration stagiaire au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 30 décembre 1973. M. Hamoud Daoud est nommé en qualité d'attaché d'administration stagiaire au ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 30 décembre 1972. M. Rabah Djebbara est nommé en qualité d'attaché d'administration stagiaire au ministère de l'intérieur.

Lesdits arrêtés prendront effet à compter de la date d'installation des intéressés dans leurs fonctions.

#### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décision du 20 décembre 1972 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 6 septembre 1969 par la commission de reclassement des anciens moudjahidine de la wilaya d'Alger.

Par décision du 20 décembre 1972, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs établie le 6 septembre 1969 par la commission de reclassement des anciens moudjahidine de la wilaya d'Alger, prévue par le décret no 67-169 du 24 août 1967, portant création de licences de débits de tabacs au profit des anciens membres de l'A.L.N. et de l'O.C.F.L.N.

Liste des candidatures à l'obtention de licences de débits de tabacs retenues par la commission de wilaya de reclassement des anciens moudjahidine du 6 septembre 1969

(Décret nº 67-169 du 24 août 1967 publié au J.O. nº 72 du 1er septembre 1967).

Noms et prénoms des bénéficiaires	Centre d'exploitation	Daïra
Ameur Mohamed	Blida	Blida
Belounadi Menouar	• ·	*
Boulares Mohamed Lakhdar	Boufarik	*
Benzirah Abdelkader	Bou Ismaïl	*
Karoubi Araibi Abderrahmane	Bou Ismaïl	. *
Douiri Ahmed	Mouzaïa	*
Mechacha Ahmed	Zéralda	Cheraga
Mekhdache Makhlouf	Aïn Taya	Rouiba
Hebbache Hamid	Aïn Taya	»
Chabi Hocine	Aïn Taya	*
Baziz Lahcène,	Khemis El Kechna	*
Ayache Mohamed Ben Ali	Meftah	*
Guessoum Ahmed	,	*
Salma Mohamed	,	*
Cherif Amar	Thenia	*
Megdoud Achour	Alger	Alger
Hattab Pacha Ahmed	»	. »
Bahlel Boudjama	*	*
Zorgani Si Ahmed	,	*
Héritiers Hamouda Ahmed	, »	<b>&gt;</b>
Rahali Ahmed	,	,
Guechichi Moussa	,	*
Bouizzoul M'Hamed	,	*
Zahafi <b>Ahm</b> ed	,	*
Bouzenad Saadi		*
Chérif Slimane Abderrahmane	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	*
Aït Hamoudi Youcef	] ,	*
Brahimi Djillali		~
Afifi Mohamed		<i>"</i>

#### MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 6 janvier 1973 fixant les conditions d'émission des bons d'équipement à 10 ans d'échéance.

Le ministre des finances.

Vu les ordonnances no 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance no 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 et notamment son article 3;

#### Arrête :

Article 1°. — Le trésor public est autorisé, pour l'année 1973, à procéder de manière permanente, à compter du 1° janvier 1973, à l'émission publique de bons dénommés « Bons d'équipement à 10 ans », dont les caractéristiques sont définies aux articles ci-après.

L'émission sera ouverte sur tout le territoire national sans limitation de montant.

Art. 2. — Ces bons d'équipement sont créés en coupures de 1.000 et 10.000 DA sous la forme « au porteur » ou « à ordre ».

- Art. 3. Ces bons portent intérêt au taux de 8 % l'an, payable annuellement et à terme échu. Le premier terme interviendra un an après la date de souscription inscrite sur le bon.
- Art. 4. Les bons émis en exécution du présent arrêté, sont remboursables à vue, à l'expiration du délai de 10 ans. Ils pourront, toutefois, être rachetés auprès des banques nationales deux (2) ans avant leur échéance, ou être mis en pension à tout moment, auprès de ces banques.
- Art. 5. Les intérêts de ces bons bénéficient des mêmes avantages en intérêts des bons émis en 1971 et 1972, en matière d'impôts sur les valeurs mobilières et d'impôt complémentaire sur le revenu.
- Art 6. Les souscriptions en numéraire devront être acquittées au comtant, en un seul versement (chèque, virement et en espèces). Elles pourront avoir lieu en échange de bons d'équipement 6% à 10 ans émis en 1971 et 1972.
  - Art. 7. Les souscriptions seront reçues aux caisses ci-après:
- Trésorerie principale d'Alger et trésoreries des wilayas ;
- Recettes des postes et télécommunications;
- Banque centrale d'Algérie;
- Banque nationale d'Algérie;
- Banque extérieure d'Algérie;
- Crédit populaire d'Algérie;
- Caisse nationale d'épargne et de prévoyance.

Art. 8. — Le directeur du trésor, du crédit et des assurances est chargé, de l'exécution du présent arrête qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1973.

Smain MAHROUG.

Arrêté du 6 janvier 1973 fixant les conditions d'émission, en 1973, de bons d'équipement à intérêt progressif.

Le ministre des finances,

Vu les ordonnances no 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement;

Vu l'ordonnance nº 72-68 du 29 décembre 1972 portant loi de finances pour 1973 et notamment son article 3;

#### Arrête :

Article 1°. — A compter du 1er janvier 1973, le trésor publio est autorisé à procéder pour l'année 1973, de manière permanente et sans limitation de montant, à l'émission de titres dénommés « Bons d'équipement à intérêt progressif » dont les caractéristiques sont définies aux articles ci-après.

- Art. 2. Ces bons sont délivrés en coupures de 100, 500, 1.000 et 10.000 DA sous la forme nominative ou au porteur.
- Art. 3. Les bons d'équipement à intérêt progressif émis en exécution du présent arrêté, sont remboursables au gré du plorteur, après un délai minimum d'un (1) an, à compter de la date de souscription.

Ces bons portent un intérêt dont le taux progresse avec la durée et ce, conformément à l'article 4 du présent arrêté. Les intérêts sont décomptés par période d'une année, à dater du jour de la souscription.

Art. 4. — Le prix d'émission est fixé au pair. Le prix de remboursement, intérêts compris, est fixé comme suit :

#### Remboursement en capital et intérêt

Date de remboursement	Intérêt annuel	Coupures de 190 DA	Coupures de 500 DA	Coupures de 1.000 DA	Coupures de 10.000 DA
Après 1 an	4 %	104.00	520.00	1.040,00	10.400.00
Après 2 ans	4.5 %	109.00	545.00	1.090.00	10.900,00
Après 3 ans	5 %	115.00	575.00	1,150,00	11.500.00
Après 4 ans	5.5 %	122,00	610.00	1.220.00	12.200,00
Après 5 ans	6 %	130,00	650,00	1.300.00	13.000,00

Art. 5. — Les intérêts des bons d'équipement à intérêt progressif, bénéficient des mêmes avantages que les intérêts de bons d'équipement émis en 1971 et 1972 en matière d'impôts sur les valeurs mobilières d'impôt complémentaire sur le revenu.

Art 6. — Les souscriptions en numéraire devront être acquittées au comptant et en un seul versement.

Art. 7. — Les souscriptions seront reçues aux caisses ciaprès :

- Trésorerie principale d'Alger et trésoreries des wilayas;
- Recettes des postes et telecommunications;

- Banque centrale d'Algèrie :
- Banque nationale d'Algérie :
- Banque extérieure d'Algérie :
- Crédit populaire d'Algérie;
- Caisse nationale d'épargne et de prévoyance.

Art. 8. — Le directeur du trésor, du crédit et des assurances est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 janvier 1973.

Smain MAHROUG.

#### ACTES DES WALIS

Arrêté du 12 juillet 1972 du wali d'El Asnam, portant concession à la commune de Taougrit, pour servir à l'implantation d'un entrepôt, d'un immeuble bâti situé sur le territoire de la commune de Taougrit, au lieu dit « Taougrit centre ».

Par arrêté du 12 juillet 1972 du wali d'El Asham, est concédé à la commune de Taougrit, à la suite de la délibération du 28 janvier 1972, avec la destination de servir à l'implantation d'un entrepôt, un immeuble bâti situé sur le territoire de la commune de Taougrit au lieu dit « Taougrit centre ».

L'immeuble concédé sera reintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 9 août 1972 du walt de Tiaret, portant concession gratuite à la commune de Mecheraa Asfa, d'un immeuble nécessaire pour aménager un parc autos, magasin de dépôt et atelier.

Par arrêté du 9 août 1972 du wali de Tiaret, est concédé gratuitement à la commune de Mecheraa Asfa, l'immeuble bien de l'Etat, ex-Cuzange René, bâti sur rez-de-chaussée. avec cour et sous-sol, sis au centre de Mecheraa Asfa, pour servir de parc autos, magasin de dépôt et atelier.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue cl-dessus.

Arrêté du 3 août 1972 du wali de Tiaret, portant concession gratuite à la commune de Medrissa, d'un lot de terrain de 10 a 97 ca 25 dm2, en vue de son aménagement en jardin public.

Par arrêté du 9 août 1972 du wali de Tiaret, est concédé gratuitement à la commune de Medrissa, en vue de son aménagement en jardin public, un lot de terrain a bâtir, prevue ci-dessus.

bien de l'Etat, d'une superficie de 10 à 97 ca 25 dm2, portant au plan le nº 82 et faisant partie du lot nº 120 du centre de la commune précitée.

Le terrain sera reintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 21 août 1972 du well de Tiaret, portant affectation au ministère du travail et des affaires sociales, d'un immeuble sis à Frenda.

Par arrêté du 21 août 1972 du wali de Tlaret, est affecté au ministère du travail et des affaires sociales, un immeuble bâtt, bien de l'Etat, composé de deux pièces, sis à Frènda. Bd des Martyrs, pour abriter le bureau de main-d'œuvre de Frenda.

L'immeuble affecté sera réintégré, de plein droit, dans le domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 21 août 1972 du wali de Tiaret, portant affectation au ministère de la jeunesse et des sports, d'un immeuble de 1400 m<sup>2</sup>, sis à Mecheraa Asfa.

Par arrêté du 21 août 1972 du wali de Tiaret, est affecté au ministère de la jeunesse et des sports, un immeuble, bien de l'Etat, sis à Mecheraa Asfa, d'une superficie de 1400 m2 environ, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, comprenant sept pièces, deux hangars, dependances et cour, pour servir de foyer d'animation de la jeunesse.

L'immeuble affecté sera réintégré, de plein droit, dans le domaine de l'État et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus. Arrêté du 21 août 1972 du wali de Tiaret, portant affectation au ministère de la jeunesse et des sports, d'un immeuble pour servir de salle de judo.

Par arrêté du 21 août 1972 du wali de Tiaret, est affecté au ministère de la jeunesse et des sports, un immeuble, bien de l'Etat, bâti en rez-de-chaussée, comprenant une salle d'entrainement, un bureau, un garage, des vestiaires et une salle de douches, sis 13, rue Labadi Mohamed à Tiaret, pour servir de salle de judo.

L'immeuble affecté sera réintégré, de plein droit, dans le domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 21 août 1972 du wali de Tiaret, portant affectation au ministère de l'intérieur (service national de la protection civile), d'un immeuble, bien de l'Etat.

Par arrêté du 21 août 1972 du wali de Tiaret, est affecte au profit du ministère de l'intérieur, service national de la protection civile et du secours, pour abriter l'unité de protection civile de la commune de Medrissa, un immeuble bâti, bien de l'Etat, constitué par un garage, sis à Medrissa et formant le lot n° 8 de la parcelle B du lot n° 120 pie du plan de la commune.

L'immeuble affecté sera réintégré, de plein droit, dans le domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir l'utilisation prévue ci-dessus.

Arrêté du 24 août 1972 du wali de Tiaret, portant concession gratuite à la commune d'Aflou, d'un terrain pour l'aménagement d'un complexe sportif.

Par arrêté du 24 août 1972 du wali de Tiaret, est concédé gratuitement à la commune d'Aflou, un terrain, bien de l'Etat, d'une superficie de 2 ha 22 a 70 ca, situé à Aflou, rue Djebel Amour, en vue de l'aménagement d'un complexe sportif.

Le terrain concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 2 septembre 1972 du wali de Annaba portant désaffectation d'un terrain, bien de l'Etat, sis à El Kala, d'une superficie de 6750 m2 et ayant appartenu au sieur Tortora Joseph fils de Casimir, précédemment affecté au profit du ministère de l'éducation nationale, devant servir à l'implantation d'un collège d'enseignement technique à El Kala.

Par arrêté du 2 septembre 1972 du wali de Annaha, est Ahras, y compris son terrain d'assiette, précéd désaffectée une parcelle de terrain de 6750 m2 à El Kala au génie militaire par décision du 7 juillet 1868.

et ayant appartenu à M. Tortora Joseph fils de Casimir, devant servir à l'implantation d'un collège d'enseignement technique à El Kala, précédemment affecté au profit du ministère de l'éducation nationale.

L'immeuble désaffecté est remis, de plein droit, à la gestion du service des domaines.

Arrêté du 5 septembre 1972 du wali de Tizi Ouzou, portant concession gratuite, au profit de la commune de Boghni, d'un terrain nécessaire à l'implantation d'une unité économique.

Par arrêté du 5 septembre 1972 du wali de Tizi Ouzou, est concédé à la commune de Boghni, à la suite de la délibération n° 20 du 20 mars 1972, avec la destination de servir d'assiette à l'implantation d'une unité économique, un terrain d'une superficie de 3 ha, sis à Boghni et portant le lot nº 185.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 8 septembre 1972 du wall de Tiaret, portant concession gratuite à la commune de Guertoufa, d'un local sis à Guertoufa, pour servir de dépôt et de garage.

Par arrête du 8 septembre 1972 du wali de Tiaret, est concédé gratuitement à la commune de Guertoufa, un local situé dans l'immeuble bâti, bien de l'Etat, ex-Olivier François, sis au centre de Guertoufa, pour servir de dépôt et de garage.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines, du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arrêté du 14 septembre 1972 du wali de Annaba, portant désaffectation d'un immeuble bâti sis à Souk Ahras, ex-caserne « C », y compris son terrain d'assiette affecté au génie militaire.

Par arrêté du 14 septembre 1972 du wali de Annaba, est désaffecté, pour être placé sous la gestion du service des domaines, un immeuble bâti, ex-caserne «C», sis à Souk Ahras, y compris son terrain d'assiette, précédemment affecté

#### **AVIS ET COMMUNICATIONS**

MARCHES - Appels d'offres

#### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

SOCIETE NATIONALE DE MONTAGE ET DE FABRICATION DU MATERIEL ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE (SONELEC)

#### Avis d'appel d'offres international

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de l'acquisition de biens d'équipements et matériel, destinés aux unités de production de laminoir et tréfilerie et cablerie électrique.

Les offres doivent parvenir à la SONELEC, 4 et 6. Bd Mohamed V à Alger, avant le 28 février 1973 à 18 heures, délai de rigueur.

Les candidats peuvent retirer le cahier des charges et des spécifications techniques auprès de la direction générale, 4 et 6, Bd Mohamed V à Alger.

Les soumissionnaires peuvent présenter des offres pour une partie ou pour le tout.

#### MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA CULTURE

#### RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de transistors.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21, Bd des Martyrs à Alger, avant le 15 février 1973, délai de rigueur. Il est rappele que les soumissions qui, en l'absence de la mention « Soumission - Ne pas ouvrir ». seralent décachetées avant la date prevue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marches de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service de l'approvisionnement, 1, rue du Danemark à Alger, tél. 60-23-00 à 04, poste 473 ou 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de résistances.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21, Bd des Martyis à Alger, avant le 10 tévrier 1973, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui, en l'absence de la mention «Soumission - Ne pas ouvrir», seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21. Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) representant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service de l'approvisionnement, 1, rue du Danemark à Alger, tél. 60-23-00 à 04. poste 473 ou 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

#### WILAYA DE MOSTAGANEM

#### Daïra de Mostaganem

Commune de Mesra

### Construction d'une mairie à Mesra avec logement de fonction et garages

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction d'une mairie à Mesra avec logement de fonction et garages.

L'appel d'offres comporte un lot unique (gros-œuvre, menuiserie, plomberie sanitaire, électricité, peinture et vitrerie).

Les entrepreneurs intéressés peuvent retirer les dossiers à la subdivision territoriale de l'infrastructure et de l'équipement de Mostaganem, rue Benanteur Charef prolongée.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, seront adressees sous pli recommandé, au président de l'assemblée populaire communale de Mesra.

La date limite des offres est fixée au 10 février 1973 à 12 heures.

#### DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'ALGER

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue des travaux de dragage et de déroctage dans le port de Khemisti-marine.

Les candidats peuvent consulter le dossier au service technique des travaux maritimes, rue de Cherbourg, port d'Alger.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront parvenir au directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya d'Alger, 135, rue de Tripoli à Hussein Dey (Alger), avant le 16 février 1973 à 17 heures.

#### MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

SOUS-DIRECTION DES CHEMINS DE FER

#### Société nationale des chemins de fer algériens

Avis d'appel d'offres ouvert SC. VB TX nº 1973, 2

Un appel d'oftres ouvert est lancé pour l'exécution des travaux suivants : ligne Alger-Constantine, gare d'El Guourzi (ex-Guerrah) : construction d'une aire de lavage.

Les pièces du dossier pourront être consultées dans les bureaux du service de la voie et des bâtiments de la S.N.C.F.A., bureau des travaux et marchés, 8ème étage, 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger ou à l'arrondissement de la voie et des bâtiments de la S.N.C.F.A., 2, rue Nasri Saïd a Constantine.

Les documents nécessaires pour soumissionner seront remis aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'une des adresses indiquées ci-dessus.

Les offres devront parvenir sous pli recommandé à l'adresse du chef du service de la voie et des bâtiments de la S.N.C.F.A. bureau des travaux et marches, 8ème etage, 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger, avant le 6 mars 1973 à 16 heures, terme de rigueur, ou être remises, contre reçu, à cette même adresse dans le délai imparti.

Le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours, à compter du 6 mars 1973.

#### Appel d'offres ouvert nº 73-1

Un appel d'offres ouvert est lance pour l'exécution des travaux suivants : ligne SNCFA : Tébessa-Djebel Onk : élargissement des ouvrages d'art en buses de  $\phi$  100, des kilomètres 56 + 900, 57 + 070, 57 + 285 et 57 + 780 (soit 4 ouvrages).

Les Lièces du dossier pourront être consultées dans les bureaux du service de la voie et des patiments de la S.N.C.F.A., bureau des travaux et marchés, 8ème étage, 21 et 23, Bd Mohamed V à Alger ou à l'arrondissement de la voie et des bâtiments de la S.N.C.F.A., 2, rue Nasri Saïd à Constantine.

Les documents nécessaires pour soumissionner, seront remis aux entrepreneurs qui en feront la demande à l'une des adresses indiquées ci-dessus.

Les offres devront parvenir sous pli recommandé à l'adresse du chef du service de la voie et des bâtiments de la S.N.C.F.A., bureau des travaux et marchés, 8ème étage, 21 et 23. Bd Mohamed V à Alger, avant le 6 mars 1973 à 16 heures, terme de rigueur, ou être remises, contre reçu, à cette même adresse dans le délai imparti.

Le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par leurs offres, est fixe à 90 jours, à compter du 6 mars 1973.

#### DIVISION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de matériaux pierreux nécessaires à la commune d'Oran pendant l'année 1973.

#### Importance et désignation des fournitures

DESIGNATION	QUANTITE	
Gravier : 3/8, 8/15 et 15/25	20.000 T	
Pierres cassées : 20 30 et 30 70	8.000 T	
Sable de concassage	5.000 T	

Les candidats interessés pourront retirer le cahier des prescriptions spéciales et le cahier des conditions de participation auprès de la 3ème division des affaires administratives, 2ème bureau, 2ème étage, «Dar el baladia» d'Oran.

Les soumissions devront, sous peine de nullité, être établies sur feuille de papier timbre, conformément au cahier des prescriptions spéciales.

Chaque soumission sera mise sous enveloppe cachetée portant très listblement en suscription « Soumission » et le nom du fournisseur.

Cette enveloppe sera placée dans une deuxième grande enveloppe qui sera cashetée et qui contiendra les pièces et documents exigés par le cahier des conditions de participation.

Le pli extériour sera adressé, en recommandé, au président de l'assemblée populaire communale d'Oran, 2ème division des affaires administratives, 2ème bureau, avec l'indication ci-après : «Appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériaux pierreux nécessaires à la commune d'Oran pendant l'année 1973 - Ne pas ouvrir avant la consultation»

Aucune autre référence ou indication relative au soumissionnaire, ne devra être portée sur l'enveloppe.

Le pli devra parvenir à «Dar el baladia» d'Oran, au plus tard le 5 février 1973 à 18 heures, date limite, le cachet de la poste faisant foi.

L'ouverture des plis se fera par la commission ad hoc le 9 février 1973 à 11 heures, dans la salle des actes de « Dar el baladia » d'Oran.

#### MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

#### DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DU BUDGET

Sous-direction des équipements

AVIS DE PROROGATION DE DELAI

Appel d'offres n° 15/72 du 15 décembre 1972 concernant l'équipement des hôpitaux neufs de Batna, Biskra, Saïda

et de nouvelles différentes unités sanitaires de différentes wilayas.

Le délai de remise des offres, prévu initialement pour le 20 janvier 1973, est prorogé au 31 janvier 1973.

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

#### OFFICE PUBLIC D'H.L.M. DE LA VILLE D'ALGER

Un appel d'offres ouvert est lancé pour les travaux suivants : ravalement des façades, badigeon et peinture et bitumage des cours et rues des cités.

1 er lot : ravalement des façades - cité Jardin d'Essal.

2eme lot : badigeon et peinture - cité Jardin d'Essai.

3ème lot : ravalement des façades - cité Verdun.

4ème lot : badigeon et peinture - cité Verdun.

5ème lot : bitumage des cours et rues - cité du Ruimeau

1er et 2ème groupes.

6ème lot : bitumage des cours et rues - cité Picardie.

Les candidats pourront soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Les dossiers sont à consulter chez M. Berthy Louis, architecte, 3, rue Abdelkader Souidani « Le Paradol », immeuble B à Alger.

Les offres, accompagnées des pièces réglementaires, devront' parvenir au président de l'O.P.H.L.M. de la ville d'Alger, 11, rue Lahcène Mimouni à Alger, sous pli recommandé, dans un délai maximum de vingt-et-un (21) jours, à compter de la date de publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

L'enveloppe extérieure devra porter le numéro de l'appel d'offres ainsi que le numéro du ou des lots intéresses.

#### DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA DES OASIS

#### Objet de l'appel d'offres :

Daïra d'Ouargla : construction de deux (2) magasins à Hassi Messaoud (Oasis).

#### Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouargla.

#### Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 10 février 1973 à 12 heures.

#### Objet de l'appel d'offres :

Daïra de Ghardaïa : rectification et revêtement du C.W. nº 103 « Ghardaïa La daïa Ben Daoua ».

#### Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouarglà.

#### Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 10 février 1973 à 12 heures.

#### Objet de l'appel d'offres :

Dalra d'Ouargla : construction de 5 logements à Hassi Messaoud (Oasis).

#### Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Qasis à Ouargia.

#### Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 10 février 1973 à 12 heures,

#### Objet de l'appel d'offres :

Daīra de Ghardaïa : revêtement du C.W. n° 103 «Ghardaīa La daïa Ben Daoua». Fourniture de gravillons pour l'enrobé.

#### Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouargla.

#### Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 10 février 1973 à 12 heures.

#### Objet de l'appel d'offres :

Aérodrome de Ghardaïa : fourniture de gravillons pour enrobés à chaud.

#### Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouargla.

#### Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 10 février 1973 à 12 heures.

#### Objet de l'appel d'offres :

Routes nationales n° 1 et 49 ; subdivision de Ghardaïa ; fournitures de gravillons pour le renouvellement des revêtements superficiels.

#### Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouargla.

#### Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla, au plus tard le 10 février 1973 à 12 heures.

#### Objet de l'appel d'offres :

Construction d'un bâtiment pour le service de transmission intérieure à la nouvelle daïra de Touggourt.

#### Lieu de consultation des dossiers :

Bureau du directeur de l'infrastructure et de l'équipement de la wilaya des Oasis à Ouargla.

#### Lieu, date et heure de réception des offres :

Les offres devront parvenir au wali des Oasis, service du budget et des opérations financières, bureau des marchés publics à Ouargla, avant le 31 janvier 1973 à 12 heures.

#### DIRECTION DE L'INFRASTRUCTURE ET DE L'EQUIPEMENT DE LA WILAYA D'ORAN

Fourniture de 800 tonnes environ d'émulsion de bitume à 50%, 55% et 60% de bitume pur

Il est procédé à un avis d'appel d'offres ouvert en vue de la fourniture de 800 tonnes d'émulsion de bitume à 50% de bitume pur nécessaire à l'entretien des routes nationales de la wilaya d'Oran pour l'année 1973.

Le marché pourra être retiré à la direction de l'infrastructure et de l'équipement, Bd Mimouni Lahcène, bureau des marchés, 2ème étage à Oran.

Les offres devront parvenir à la même adresse, avant le 10 févirer 1973 à 18 heures, délai de rigueur.

#### Construction d'un pont

Dans le cadre des travaux de rectification au voisinage d'El Ghomri (Mohammadia), il est procédé à un appel d'offres ouvert en vue de la construction d'un pont.

Les dossiers pourront être retirés à la direction de l'infrastructure et de l'équipement, Bd Mimouni Lahcène, bureau des routes, 5ème étage à Oran.

Les offres devront parvenir à la même adresse, le 20 février 1973 à 12 heures, terme de rigueur.